



Assemblée générale

Distr. limitée
19 février 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

16-24 février 2016

Projet de rapport

Rapporteuse : Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

I. Introduction

1. Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation s'est réuni, en application de la résolution 70/117 de l'Assemblée générale, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 24 février 2016.
2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 50/52 de l'Assemblée, le Comité spécial est ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité spécial a tenu trois séances, les 281^e, 282^e et 283^e, respectivement les 16, 17 et 24 février. Le Groupe de travail plénier créé à la 281^e séance s'est réuni quatre fois, les 17, 18, 19 et 22 février.
4. La session a été ouverte par Odo Tevi (Vanuatu) en sa qualité de Président de la session précédente du Comité spécial.
5. À sa 281^e séance, le 16 février, se fondant sur les dispositions de l'accord relatif à l'élection du Bureau conclu lors de sa session de 1981¹, le Comité spécial a élu les membres suivants :

Présidente :

Janine Elizabeth Coye-Felson (Belize)

Vice-Présidents :

Mehdi Remaoun (Algérie)

Nicolae Comănescu (Roumanie)

Rapporteuse :

Nadia Alexandra Kalb (Autriche)

¹ A/36/33, par. 7.



6. À sa 282^e séance, le 17 février, le Comité spécial a élu le membre suivant :

Vice-Président :

Vasiliki Krasa (Chypre)

7. Le Bureau du Comité spécial est également le Bureau du Groupe de travail plénier.

8. Le Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques a assuré les fonctions de secrétaire du Comité spécial et l'administrateur général juriste de la Division celles de secrétaire adjoint. La Division a fourni les services fonctionnels nécessaires au Comité spécial et au Groupe de travail.

9. À sa 281^e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Examen des questions mentionnées dans la résolution 70/117 de l'Assemblée générale, conformément au mandat du Comité spécial tel que défini dans cette résolution.
6. Adoption du rapport.

10. Des déclarations générales concernant l'une ou plusieurs des questions ont été faites aux 281^e et 282^e séances. Il est rendu compte de leur teneur dans les sections pertinentes du présent rapport.

11. S'agissant de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial était saisi de tous les rapports du Secrétaire général sur la question², y compris du rapport le plus récent intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions »³ et du rapport de 1998 sur la question contenant un résumé des délibérations et des principales conclusions du Groupe spécial d'experts réuni conformément au paragraphe 4 de la résolution 52/162 de l'Assemblée générale⁴.

12. Il était également saisi de la version révisée d'un texte proposé par la Libye à la session de 1998 aux fins du renforcement du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine⁵; d'un document de travail⁶ soumis par la République bolivarienne du Venezuela à la session de 2011 contenant une version révisée de la proposition présentée par la même délégation à la session de 2010 sous le titre « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs

² A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346, A/59/334, A/60/320, A/61/304, A/62/206 et Corr.1, A/63/224, A/64/225, A/65/217, A/66/213, A/67/190, A/68/226 et A/69/119.

³ A/70/119.

⁴ A/53/312.

⁵ Voir A/53/33, par. 98..

⁶ A/AC.182/L.130, tel que révisé par la délégation auteure de la proposition. Voir A/66/33, annexe.

aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »⁷; d'une autre version révisée, présentée à la session de 2014⁸, du document de travail présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie à la session de 2005 contenant un projet de résolution de l'Assemblée générale⁹; d'un document de travail présenté par Cuba intitulé « Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace : adoption de recommandations »¹⁰; d'un document de travail, présenté par le Ghana à la présente session, sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends¹¹ et un projet, également présenté à la présente session au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres de l'Union européenne, sur la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relative à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions¹².

13. S'agissant de la question du règlement pacifique des différends, le Comité spécial était saisi d'une proposition émanant de la Fédération de Russie, recommandant que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre les États et de mettre à jour le Manuel de l'ONU sur le règlement pacifique des différends entre États¹³. Il était également saisi d'une proposition présentée à la session de 2015 au nom du Mouvement des pays non alignés concernant le règlement pacifique des différends et son incidence sur le maintien de la paix¹⁴. Le Comité a également reçu, à la présente session, une proposition présentée au nom du Mouvement des pays non alignés concernant la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la Cour internationale de Justice¹⁵.

14. À sa 283^e séance, le 24 février, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa session de 2016.

⁷ Voir A/65/33, annexe.

⁸ Voir A/69/33, par. 37.

⁹ Voir A/60/33, par. 56. À la session de 1999 du Comité spécial, le Bélarus et la Fédération de Russie ont présenté un document de travail comportant un projet de résolution de l'Assemblée générale (A/AC.182/L.104) dans lequel il avait été notamment recommandé de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur les effets juridiques du recours à la force armée par des États sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense. À la même session, à la suite de débats, les auteurs ont soumis une version révisée du projet de résolution pour examen ultérieur (A/AC.182/L.104/Rev.1; voir A/54/33, par. 89 à 101). Une autre version révisée a été présentée à la session de 2001 (A/AC.182/L.104/Rev.2; voir A/56/33, par. 178).

¹⁰ Voir A/67/33, annexe..

¹¹ A/AC.182/L.141.

¹² A/AC.182/L.142.

¹³ Voir A/69/33, par. 52 (tel que dans la version révisée ultérieurement par la délégation auteure).

¹⁴ Voir A/70/33, annexe I.

¹⁵ A/AC.182/L.143.